



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251209-2025120905-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal ***Délibération numéro 2025120905***

**Date de la
convocation**
04.12.2025

**Date
d'affichage**
04.12.2025

**Nombres de
membre**

En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Gilberte BADAIRE.

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION, Catherine FOUCAULT.

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Délibération
2025120905

Pour 12
Contre 0
Abstention 0

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251209-2025120905-DE

enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025120905

Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au PDPFCI 2026 -2035 présenté par la direction départementale des territoires du Loiret.

Constate l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce plan, toutefois, émet des réserves quant aux propositions et mesures d'actions à mettre en œuvre qui restent difficilement identifiables.

Note que notre collectivité a été confrontée à un incendie en 2022 et que les élus ont rencontré des difficultés à entrer sur le périmètre impacté : cet obstacle fait opposition au déclenchement du plan communal de sauvegarde.

D'autre part, les territoires comportant des friches agricoles à proximité sont des zones à risques non prises en compte.

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Christian AMEUR,
Conseiller municipal.

Madame, la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication